

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Société coopérative à capital et personnel variables au capital actuel de 70 658 206,25 €.
Siège social : 15-17, rue Paul Claudel, 38100 Grenoble.
402 121 958 R.C.S. Grenoble.

Avis de convocation.

Les Sociétaires de la CAISSE REGIONALE de CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES sont convoqués en Assemblée générale ordinaire,

Mercredi 2 avril 2008 à 15 heures 30,
ALPEXPO, 401, avenue d'Innsbruck à GRENOBLE (Isère),
Salle Oisans.

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce en application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier ;
- Approbation des rapports ci-dessus ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Constatation de la variation du capital social ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, fixation de l'intérêt aux parts sociales et du dividende aux certificats coopératifs d'investissement et aux certificats coopératifs d'associés ;
- Election et renouvellement de certains administrateurs ;
- Renouvellement et nomination des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à la Caisse Régionale d'opérer en bourse sur ses propres C.C.I. via un prestataire de services d'investissement et dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- Fixation de l'indemnité compensatrice conformément à l'article L 512-36 du Code monétaire et financier ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Jean-Pierre GAILLARD,
Président du Conseil d'administration.

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire du mercredi 2 avril 2008.

Première résolution :

1. L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Du rapport général des Commissaires aux comptes,

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 faisant ressortir un bénéfice de 95 155 621,82 €

2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2007.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du rapport de gestion sur les comptes consolidés.
- Du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

Approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 faisant ressortir un bénéfice de 100 717 milliers d'euros, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 16 060,66 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 5 529,68 euros de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution. — En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance de la convention visée à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et approuve la convention qui y est mentionnée.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate un report à nouveau positif de 1 532 943,39 € et décide l'affectation de celui-ci par imputation sur le bénéfice de l'exercice soit :

Bénéfice de l'exercice	95 155 621,82 €
Report à nouveau positif	1 532 943,39 €
Bénéfice distribuable après apurement	96 688 565,21 €

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, se soldant par un bénéfice de 96 688 565,21 € :

— 1 404 496,82 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 3,5% l'an.

Cet intérêt, éligible à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 15 avril 2008.

— 5 164 500,00 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2007, soit un dividende de 6,26 € net par titre.

Ce dividende, éligible à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 1er juin 2008.

— 7 251 152,06 € représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2007, soit un dividende de 6,26 € net par titre.

Ce dividende, éligible à l'abattement de 40% au profit des personnes physiques, sera payable à partir du 1er juin 2008.

Le solde soit 82 868 416,33 € est affecté ainsi :

— $\frac{3}{4}$ à la réserve légale soit 62 151 312,25 €.

— Le solde soit 20 717 104,08 €, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Éligible à l'
2006	2 649 994	0,53 €	1 404 496,82 €	Abattement de 40%
2005	2 649 994	0,53 €	1 404 496,82 €	Abattement de 40%
2004	2 649 994	0,53 €	1 404 496,82 €	Abattement de 50%

Dividendes sur certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Éligible à l'
2006	825 000	6,03 €	4 974 750,00 €	Abattement de 40%
2005	825 000	5,07 €	4 182 750,00 €	Abattement de 40%
2004	825 000	3,78 €	3 118 500,00 €	Abattement de 50%

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés :

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Éligible à l'
2006	1 158 331	6,03 €	6 984 735,93 €	Abattement de 40%
2005	1 158 331	5,07 €	5 872 738,17 €	Abattement de 40%
2004	1 158 331	3,78 €	4 378 491,18 €	Abattement de 50%

Septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude BRIT demeurant 5, allée des Clématites, Guilhaud-Granges (Ardèche) en vertu de l'article 17 des statuts.

(Pour son remplacement, la procédure d'appel de candidature est en cours, conformément à l'article 17 des statuts.)

Huitième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul CHAVAS demeurant Le Sourd, Pont-Evêque (Isère).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Marc RASPAIL demeurant L'Arzelier, TEYSSIERES (Drôme).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD demeurant place du Village, St Jean le Centenier (Ardèche).

Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Claude GIRAUD demeurant Les Gréoux, ST Symphorien –sous-Chomerac (Ardèche).
Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Douzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard CLAVEL demeurant Le Macheny, St Sébastien (Isère).
Son mandat étant renouvelable, l'assemblée générale ordinaire, décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Treizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire constate que :

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires :

— ERNST et YOUNG Audit au 113, boulevard de Stalingrad à VILLEURBANNE (Rhône) représenté par M. Philippe DUCHENE ;

— FIDUREL au 8, avenue Jean MONNET à VALENCE (Drôme) représenté par Monsieur Gérard FOUREL ;

Les mandats des commissaires aux comptes suppléants :

— Monsieur Jean-Luc DESPLAT au 129, rue Servient à LYON (Rhône) ;

— cabinet FLUCHAIRE MONTOYA et Associés représenté par Monsieur Raymond MONTOYA au 16, avenue Alsace Lorraine à GRENOBLE (Isère), sont arrivés à leur terme.

L'assemblée générale décide en conséquence :

— de nommer en qualité de commissaires aux comptes titulaires :

— ERNST et YOUNG et autres au 41, rue Ybry à Neuilly sur Seine (Hauts de Seine) représenté par Monsieur Frank ASTOUX ;

— FIDUREL représenté par Madame Marie MERMILLOD DUPOIZAT au 8, rue Jean Monnet à Valence (Drôme).

— de nommer en qualité de nouveaux commissaires aux comptes suppléants :

— Picarle et associés, Faubourg de l'Arche, 11, Allée de l'Arche à Paris La Défense (Hauts de Seine) ;

— cabinet BBM & associés représenté par Monsieur Alain BRET au 4, rue Paul V. Perrin à Seyssinet Parizet (Isère),

pour une durée de six années qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Sous réserve de l'acceptation des commissaires aux comptes, ces nominations seront notifiées à la Commission Bancaire conformément au décret du 24 juillet 1984.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, en application de l'article 36 alinéa 2 des statuts, ne constate aucune variation de capital entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 lequel reste inchangé dans sa répartition soit :

2 649 994	Parts sociales de 15,25 € soit	40 412 408,50 €
825 000	Certificats coopératifs d'investissement de 15,25 € soit	12 581 250,00 €
1 158 331	Certificats coopératifs d'associés de 15,25 € soit	17 664 547,75 €

Quinzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 4% du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 33 000 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI) reconnue par l'Autorité des Marchés financiers.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 300,00 € par titre (hors frais).

Le prix minimum de vente des certificats coopératifs d'investissement est de 50,00 € par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 9 900 000,00 €.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 02 octobre 2009.

Seizième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, en application de l'article L 512-36 du code monétaire et financier, donne mandat au conseil d'administration pour fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé au profit du Président et des Vice-présidents.

Dix-septième résolution. — L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

0801876